

Stage de Certification des opérateurs pour la régulation des taupes à l'aide de générateurs de phosphine (PH₃)

FORMATION

Bases réglementaires

Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique modifié par arrêté du 5 mai 1988 ;

Arrêté du 10 octobre 1988 relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe.

Public visé et pré requis

Professionnels de l'agriculture, des espaces verts qui veulent acquérir la certification pour réaliser eux-mêmes des fumigations ou qui désirent simplement connaître l'état de la technique actuelle

Futurs opérateurs de sociétés prestataires de services

Agents de l'état chargés des contrôles des opérations de fumigation

Exploitants agricoles titulaires d'un certiphyto.

Objectifs de formation

- Connaître l'ensemble des moyens de lutte contre les nuisibles (piégeage, lutte intégrée) pour situer la place de la fumigation.

- Etudier de façon approfondie les caractéristiques et les propriétés de la phosphine.

- Maîtriser les pratiques de la fumigation pour l'usage contre les taupes.

- Acquérir les règles élémentaires de sécurité lors de l'emploi des produits phytopharmaceutiques en général et les consignes spécifiques pour les fumigants.

Outils pédagogiques

Partie théorique

Elle se fait chaque matin par des cours dispensés en salle équipée d'un projecteur vidéo et d'un tableau. Le support pédagogique principal est un manuel, le manuel d'opérateurs en fumigation qui comprend environ 70 pages. Les cours ont comme support une présentation sur écran, dont des photos et des films. Les premiers jours il s'agit d'apports théoriques puis chaque participant est amené à présenter sa problématique qui est discutée par l'ensemble des stagiaires.

Partie pratique

Elle est réalisée sur le terrain à savoir sur une parcelle agricole représentative de la problématique d'infestations de taupes. Par ailleurs le centre de formation possède pratiquement tous les appareils de mesure de la phosphine sur le marché, de nombreux pièges et des équipements de protection individuelle. Ce matériel est présenté et utilisé sur site par les participants.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pensez à prévoir des bottes et des vêtements de pluie, en fonction des conditions météo (notamment pour les travaux pratiques sur le terrain).

A noter qu'à l'issue de la formation, le stagiaire devra acquérir du matériel nécessaire et obligatoire avant de débiter les premiers chantiers (canne distributrice, moyens de détection du PH₃, masque + cartouches filtrantes ...).



PROGRAMME

Biologie de la taupe et du campagnol terrestre.
Les principes de base de la fumigation.
Propriétés physico-chimiques de la phosphine.
Mesures des concentrations.
Toxicologie de la phosphine.
Réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'application des fumigants :
Utilisation, stockage et transport.
Précautions d'emploi du PH₃ et protection respiratoire.
Techniques d'application et contrôles d'efficacité.
Adresses utiles (achat matériel et consommable)
Travaux pratiques : piégeages et gazage
Remarque : la formation aborde la problématique des autres mammifères en particulier le campagnol terrestre pour lesquels le PH₃ n'est à ce jour pas autorisé mais qui souvent cohabite avec la taupe.

Durée de la formation 2 jours continu

Intervenants

Les intervenants sont tous experts reconnus dans leur discipline. Ils ont une expérience de terrain solide.

- Experts: Bernard GUERY et Jérôme FRITSCH (SRAL Nouvelle Aquitaine)
Mail : bernard.guery@agriculture.gouv.fr
- Experts : Yann CIESLA (Sitona AgroExpert)
- Toxicologue CHU Bordeaux (Docteur Odile PILLET) pour les formations sur Bordeaux

Moyens d'évaluation - Diplôme

A l'issue de la formation et après examen, une attestation d'aptitude technique à la mise en œuvre des générateurs de PH₃ pour la lutte contre les taupes est remise au candidat reçu. Cette attestation est à adresser à la DRAAF-SRAL de la région concernée pour l'édition du certificat définitif conformément à l'arrêté du 10 Octobre 1988.

Le certiphyto (applicateur) est indispensable en plus de ce certificat.

Cependant, en cas de prestations de service facturées, vous devez en outre posséder l'agrément de l'entreprise conformément à l'article L254-1 et suivants du code rural au Certiphyto.

Organisation

Nombre de places : 25

Date : 27 au 28 février 2018

Lieu de formation : **Bordeaux Sciences Agro** (Coordonnées GPS: N : 44°47'32" - O : 0°36'22")

PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de l'inscription comprend les cours, les travaux pratiques et la fourniture d'une documentation complète. Il n'inclut pas les frais d'hébergement et de déplacements qui restent à la charge de l'employeur, ni le matériel de fumigation.

Le paiement couvre les frais pédagogiques. A ce titre, il peut être pris en compte comme dépense de formation continue. Son montant s'élève à **560 €/personne**. Le règlement est à effectuer à l'inscription par chèque bancaire ou postal au nom de l'Agent comptable de Bordeaux Sciences Agro. Une facture et une convention pour l'organisme qui gère vos fonds de formation seront établies par Bordeaux Sciences Agro et vous seront adressées dans les jours qui suivent. En cas de non participation à la formation, le chèque vous sera retourné.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Document à retourner complété accompagné de votre règlement ou du devis signé et tamponné précisant la mention « Bon pour accord » à l'adresse de Bordeaux Sciences Agro indiquée en pied de page

FORMATION

Intitulé : Certification des opérateurs pour la régulation des taupes à l'aide de générateurs de phosphine (PH₃)

Date(s) :

STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Nombre d'années de référence professionnelles dans le domaine de la désinsectisation :

Adresse personnelle :

Cp/Ville : Téléphone :

e-mail personnel :

ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise qui vous emploie :

N° SIRET (obligatoire).....

Adresse de l'employeur :

..... Cp/Ville

Téléphone : e-mail :

COÛTS DE FORMATION = 560 €

Les coûts de formation sont pris en charge par :

- Le stagiaire à titre personnel oui non
- Un organisme payeur* oui non

*si oui (merci de préciser) :

Si les fonds de formation auprès duquel vous cotisez régle directement la formation, merci de nous fournir l'accord de prise en charge. **ATTENTION** : Nous transmettre ce justificatif impérativement avant le début de la formation.

Les chèques bancaires ou postaux sont à adresser à **Bordeaux Sciences Agro** (organisme gestionnaire de la formation continue) à joindre impérativement à l'inscription accompagné du bulletin d'inscription.

Libeller à l'ordre de : **Agence comptable de Bordeaux Sciences Agro**

Une convention et une facture vous seront adressées par Bordeaux Sciences Agro, notre organisme gestionnaire de formation continue.

